

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025.

Membre en exercice :	12
Présents :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	08

- ❖ **Membres présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Valérie LAURENT, Perrine CHABRAT-DUCASSE
- ❖ **Membres excusés et/ou représentés par pouvoir** : PEIREIRA Maria (pouvoir à Laetitia LAFITTE)
- ❖ **Membres absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY, Jérôme DUSSEAUX, Nicolas HRGOVIC

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme LAFITTE Laetitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO Cathy (secrétariat), Mme LEGRAND Léna (secrétariat) et M BIASON (presse).



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation** du procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2025,
- II - Dossier n° 2** : Décision du Maire : Devis remise aux normes électricité ancienne cuisine
(**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),
- III – Dossier n° 3** : Délibération : Attribution de fonds de concours Panneaux photovoltaïques avec le bureau d'étude STATERA DETR sur l'année 2026 (**Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie**)
- IV – Dossier n° 4** : Délibération : Modification du RIFSEEP (**Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia**),
- V – Dossier n° 5** : Délibération : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement BP de la commune (**Rapporteur : Monsieur le Maire**),
- VI – Dossier n° 6** : Délibération : Maintien du rythme scolaire - 2026 (**Rapporteur : Madame LAURENT Valérie**),
- VII – Dossier n° 7** : Délibération : Renouvellement convention d'adhésion « retraite CNRACL » pour les collectivités territoriales et établissement publics affiliés (**Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard**),
- VIII – Dossier n° 8** : Délibération : Renouvellement convention Territoriale globale pour la période 2025-2026 (**Rapporteur : Madame CUCCHI Maryse**),
- IX – Dossier n° 9** : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2025_ (**Rapporteur : Monsieur Le Maire**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2025

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 04 novembre 2025. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Décision du Maire : Devis remise aux normes électricité ancienne cuisine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la proposition de devis pour la remise aux normes de l'électricité de l'ancienne cuisine du bar.

Le devis estimatif concernant cette remise aux normes qui n'est pas une obligation, s'élève à 2002.52€ HT.

- Après avoir examiné le devis, le conseil municipal a décidé de le refuser pour cette année, pour les raisons suivantes : Il n'y a plus de budget prévu pour ces travaux.

Non approuvé.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : Attribution de fonds de concours Panneaux photovoltaïques avec le bureau d'étude STATERA DETR sur l'année 2026

Rapporteur : *Monsieur BAZAS Jean-Marie*

Monsieur BAZAS Jean-Marie rappel au Conseil Municipal que par délibération n°23_2025 en date du 20 mai 2025, le Conseil Municipal a accepté l'étude de l'entreprise STATERA pour équiper une centrale photovoltaïque sur la commune.

L'estimation présentée fait apparaître un coût pour la commune de 24 212,92€.

Monsieur BAZAS Jean-Marie rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation des installations de panneaux photovoltaïques des fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération et de la DETR pour 2026.

Le plan de financement prévisionnel est comme suit :



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DETR 2026 - FONDS DE CONCOURS VGA**

N° de dossier **MARCELLUS**

Année de la (des) subvention(s) : **2026**

COUT HT DU PROJET

24 212,92 €

Opération

**INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
BATIMENTS MAIRIE**

Coût de l'opération	
dépenses	montant HT
Entreprise STATERA	24 212,92

TOTAL	24 212,92
--------------	------------------

PLAN DE FINANCEMENT			
FINANCEURS	Montant subventionnable HT	Taux intervention	Montant aide acquis
FONDS DE CONCOURS VGA	24 212,92	35,00%	8 474,52
DETR 2026	24 212,92	30,00%	7 263,88
Sous-total des aides sollicitées			15 738,40
Emprunt du Maître d'ouvrage commune de Marcellus			0,00
Autofinancement du Maître d'ouvrage commune de Marcellus			8 474,52

TOTAL	24 212,92
--------------	------------------

Marcellus, le 9 décembre 2025

Le Maire

Jean-Claude DERC

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

➤ **DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au vu de l'estimatif présenté,
- **SOLLICITE** le fonds de concours, au titre du soutien aux programmes d'investissements 2020-2026 des communes rurales, auprès de la Communauté VGA soit un montant de 8 474.52€
- **SOLLICITE** le DETR, au titre de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie concernant les travaux d'installation photovoltaïque en autoconsommation uniquement, soit un montant de 7 263,88€
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetitia expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la décision du conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 précisant que la part du Complément Indemnitaire Annuel fait partie intégrante du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 Mai 2019,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Mairie de Marcellus

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : adjoints administratifs
- Cadre d'emploi 2 : adjoints techniques et adjoints d'animation territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux contractuels de droit public engagés sur des emplois permanents d'une durée de douze mois minimums.

I. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

a/ : l'encadrement, la coordination ou la conception, notamment au regard :

- du niveau hiérarchique dans l'organigramme
- du niveau d'encadrement
- du niveau de responsabilité et de coordination
- niveau d'influence du poste sur les résultats collectifs

b/ : la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, au regard :

- des connaissances requises
- de la technicité du poste et de la diversité des tâches
- du niveau de qualification et de certification
- de l'autonomie
- de l'influence et de la motivation d'autrui

c/ : les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste, au regard :

- des relations internes et externes,
- de la confidentialité,
- de l'impact sur l'image de la collectivité
- de l'effort physique, moral et des risques de blessure
- de la valeur du matériel utilisé
- des contraintes du poste
- de la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- d'actualisation des connaissances

M. le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels Maximum de l'IFSE/agent



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Adjoint administratif		
C1	Secrétaire de Mairie	11 340 €
Adjoints Techniques		
C1	Agent des espaces verts, agent d'entretien, cantinière, agent d'animation	2 000 €
C2	Agent des espaces verts, agent d'entretien, cantinière, agent d'animation	2 000 €

A - Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- connaissance de l'environnement de travail
- capacité d'exercer les activités de la fonction
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- capacité à mobiliser les acquis des formations

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B - Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

Périodicité : L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et les autorisations spéciales d'absences, la prime sera maintenue intégralement.

Mairie de Marcellus

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

I. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication au sein du service, aptitudes relationnelles, sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- Ponctualité et assiduité
- Respect des moyens matériels
- Travail en autonomie
- Rigueur et fiabilité du travail effectué

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels Maximum du CIA/agent
Adjoint administratif		
C1	Secrétaire de Mairie	1 260 €
Adjoints Techniques		
C1	Agent des espaces verts, agent d'entretien, cantinière, agent d'animation	1 260 €
C2	Agent des espaces verts, agent d'entretien, cantinière, agent d'animation	1 200 €

- Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

- Modalités de versement :



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, sauf pour les agents à temps partiel thérapeutique.

- Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et les autorisations spéciales d'absences, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

- Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi il convient donc d'abroger la délibération en date du 19.12.2014 instaurant l'IEMP et l'IAT. En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...)



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- **INSTAURE** une prime de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement (IFSE) dans les conditions définies ci-dessus
- **INSTAURE** un Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions définies ci-dessus,
- **DIT QUE** la délibération du 29.10.2024 est abrogée,
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront ouverts chaque année au budget.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5

Délibération : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement BP de la commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n)2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2025..... 64 317 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% 64 317 euros) 16 079,25 euros

Les dépenses d'investissement concernées par les suivantes :

CHAPITRE M57 2025	MONTANT BP 2025 en €	AUTORISATION 2026	ARTICLE M57 2026
20 Immobilisations incorporelles	30 317,00	7579,25	202



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

21	Immobilisations corporelles	34 000,00	8500,00	2158
TOTAL		64 317,00	16 079,25	

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°6

Délibération : Maintien du rythme scolaire - 2026

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie présente :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération N°2020_46 modifiant le rythme scolaire.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Marcellus,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

- **AUTORISE** le maintien de la semaine de 4 jours pour 2026, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DOSSIER N°7

Délibération : Renouvellement convention d'adhésion « retraite CNRACL » pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur REYNAUD Bernard rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention « retraite » proposée par le centre de gestion de Lot-et-Garonne (CDG47).

Cette convention une fois signée prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation des services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Droit à l'information : relevés individuels de situation et estimations indicatives globales ;

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est en fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 165 euros.

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

***Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

- **RENOUVELE** la convention pour la période de 2026-2028.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

Délibération :

Renouvellement convention Territoriale globale pour la période 2025-2026

Rapporteur : Madame CUCCHI Maryse

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération D2018E16 validant le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales

Vu la délibération D2019G02 validant les 5 axes de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2023

La présente délibération a vocation à valider le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) - projet social de territoire pour une durée de 4 ans sur la période de 2025-2029.

Val de Garonne Agglomération est signataire depuis 2019 et pour une durée de 4 ans, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) aux côtés de 19 communes de l'agglomération, de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental de Lot et Garonne et de services de l'Etat.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif, d'envergure nationale, permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles, sur une période de 4 ans.

Il couvre un large périmètre d'intervention relevant des compétences de la branche Famille de la CAF, notamment : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le soutien à la parentalité.

La signature d'une CTG à l'échelle intercommunale permet également de bénéficier de financements pour les postes de chargés de coopération dont les missions contribuent à la déclinaison des orientations partagées pour la durée du contrat, ainsi qu'au versement des Bonus Territoire aux gestionnaires des structures enfance et petite enfance.

A l'issue de cette première convention et dans le cadre de la préparation au renouvellement du CTG pour le cycle 2025-2029, Val de Garonne Agglomération (VGA) a conduit une démarche d'évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des communes signataires du précédent contrat.

Cette évaluation a permis d'actualiser le diagnostic territorial et d'évaluer les dispositifs déployés, aboutissant à l'identification des priorités suivantes pour le territoire :

- Développer une offre de services équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire,
- Construire des parcours d'accompagnement cohérents pour les enfants et leurs familles,
- Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre de services existante,
- Structurer une politique enfance-jeunesse ambitieuse et partagée à l'échelle intercommunale,
- Renforcer la cohésion sociale et faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de structurer le prochain CTG 2025-2029 autour de cinq axes stratégiques d'intervention :

- **Axe 1** : Garantir l'équité d'accès et la qualité des accueils sur l'ensemble du territoire,
- **Axe 2** : Accompagner la parentalité dans une logique de parcours adapté et évolutif,
- **Axe 3** : Renforcer l'accès à l'information et répondre efficacement aux besoins des familles,
- **Axe 4** : Structurer une politique enfance-jeunesse cohérente, ambitieuse et mutualisée à l'échelle intercommunale,



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- **Axe 5** : Renforcer l'accès aux droits et favoriser le développement de la vie sociale sur le territoire.

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes signataires du Projet Educatif de Territoire Intercommunal et disposant d'un équipement petite-enfance, enfance, jeunesse ou d'animation de la vie sociale seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale du Val de Garonne pour la période 2025-2029 tels que présentés ci-dessus.
- **VALIDE** le projet social de territoire « Convention Territoriale Globale » pour la période 2025-2029 ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°9
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2025
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'abonder le chapitre 012 et les dépenses d'investissements sous évalués. Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivantes :

Objets : DM 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. d	-6 786,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	7 798,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	-1 012,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
633 (012) : Impôts, taxes & vers. assi. sur rému	800,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	1 200,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-1 300,00		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale -	-700,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Votants : 07
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire informe les élus qu'il faudra prévoir de changer l'ordinateur dont se sert Madame Legrand au secrétariat car il devient obsolète en 2026, cela sera à prévoir pour le prochain budget.

Le secrétariat informe d'une demande venant d'une habitante du village qui aimerait louer à titre professionnel les tables et chaises, le conseil ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire informe qu'étant donné le début de la période de réserve en amont des élections municipales prévues en 2026, il n'y aura pas réception pour les vœux du Maire.

Concernant l'école, une demande de subvention exceptionnelle a été faite pour le voyage de fin d'année, cela sera à prévoir pour le budget 2026.

Le contrat de location du tableau numérique de l'école arrive à échéance le 31/12/2025, le conseil prévoit de renouveler la location.

Une demande a été faite par l'association Apeeroad pour la réalisation d'une cloison entre le bar et la partie qu'ils occupent afin de réduire l'espace de la pièce ce qui permettra une économie de chauffage et aussi sécurisera le matériel. Le conseil n'y voit pas d'inconvénients, les travaux seront réalisés par Monsieur Reynaud, un des membres de l'association qui s'est proposé et peut être un des agents techniques.

Monsieur Reynaud informe que le volet roulant qui s'ouvre entre le labo et la salle associative est cassée, il va falloir prévoir une réparation avec une entreprise.

Le bouton qui permet l'activation du gaz dans le laboratoire est cassé, il faut également prévoir une réparation.

Monsieur le Maire remercie les adjoints pour leur implication durant ses absences dues à des soucis familiaux.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Le Maire** clôt la séance à 22h40 heures.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



La secrétaire de séance
Laetitia LAFITTE

